

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 24****Pouvoirs : 05****Excusé : 00****Absent : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29****SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024****Date de convocation : 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**Présents** : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

**Pouvoirs** : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

**Excusé** :**Absent** :**Secrétaire de séance** : Mme ROCHE Mathilde.

**7. CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – EXTENSION MAINTENANCE, SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA – METROPOLE TPM**

**PJ** : Convention de groupement de commandes – TPM.

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il souhaite adhérer à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes concernant l'extension, la maintenance et la supervision du réseau de radiocommunication Tetra avec la métropole TPM.

Ce groupement de commandes donnera lieu, pour l'ensemble des membres, à un marché de « prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunications Tetra du territoire de la métropole TPM », passé selon une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de deux ans reconductible 1 fois soit quatre ans maximum.

Le montant de l'accord-cadre pour la période initiale a été défini comme suit :

- montant minimum : 0 € ;
- montant maximum : 300 000 € HT ;
- montant estimatif : 3 000 € HT.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'autoriser monsieur le maire à adhérer à ladite convention de groupement de commandes.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**